



André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
La Croix Banche  
63300 THIERS

Le 16 septembre 2016

Monsieur Christophe SIRUGE  
Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Objet : stock d'ivoire - couteliers  
Nos réf : BP3125

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je me permets de vous solliciter au sujet de l'arrêté du 16 août 2016, cosigné par Madame la Ministre de l'Ecologie et Monsieur le Ministre de l'Agriculture, précisant les modalités d'interdiction de l'utilisation de l'ivoire (voir ci-joint).

Le 3 juin dernier, j'avais déjà adressé un courrier – ci-joint en copie - alertant Madame la Ministre de l'Ecologie sur la situation des couteliers possédant un stock depuis des décennies, en toute légalité.

Cet arrêté interdit toute utilisation et transformation de l'ivoire, ce qui pénalise fortement certains couteliers qui réalisent encore des couteaux en ivoire.

En effet, les dérogations exceptionnelles prévues à l'article 2 ne concernent « *que le commerce et la restauration d'objets travaillés* », excluant donc l'utilisation pour la fabrication d'articles neufs des stocks dont l'ancienneté est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Au regard des menaces sur l'emploi local et du coût financier que représenterait la perte de ce stock, devenu inutilisable, les dérogations prévues dans l'arrêté ne pourraient-elles pas être étendues au stock acquis de longue date par les couteliers ? Elles concerneraient bien évidemment les seuls fabricants détenteurs d'une « *autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire* » signée et renouvelée par la préfecture, et d'un document CITES attestant que les produits concernés sont arrivés en France avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

J'ai également interpellé à ce sujet Monsieur le Ministre de l'Agriculture, par courrier du 3 septembre.

Vous remerciant par avance de votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE